

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 621

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Cette conservation doit rester dans un établissement situé en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à éviter tout abus.